

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
L. TESSIER

Copie : D. GELLY

Délégation Besançon

O. GUILLEMIN
T. SILVESTRE
V. ROSSI
A. ANTHONIOZ

DIRECTION GENERALE
SG-2018-003

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Besançon**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018, portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Besançon, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Olivier GUILLEMIN**, responsable du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation du service fait.

A **Andrée ANTHONIOZ**, assistante de direction au sein du Service AGAFR de la Délégation régionale de Besançon, pour signer :

- les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Olivier GUILLEMIN**, responsable du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aide ;
- la validation du service fait.

3. En matière de redevances et primes :

- A **Olivier GUILLEMIN**, responsable du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer les réponses aux réclamations des redevables (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances.
- A **Thierry SILVESTRE et Vivien ROSSI**, respectivement chef de Service territorial Saône et chef de service territorial Doubs de la Délégation de Besançon, pour signer les réponses aux réclamations des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des primes.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur de la délégation peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de sa délégation.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,



Laurent ROY

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
Y. PREBAY

Délégation LYON

S. RONIN
B. DEBAISIEUX

Copie: D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-007

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la délégation de Lyon**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Lyon, selon les modalités suivantes :

1 En matière d'aides :

A **Stéphane RONIN**, responsable du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

Afin de pallier les absences éventuelles du délégué ci-dessus désigné, le directeur de la délégation peut déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de sa délégation.

2 En matière de redevances :

A **Bernard DEBAISIEUX**, responsable du Service Redevances et Primes à la Délégation de Lyon, pour signer :

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

- les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul) et des bénéficiaires de primes ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,



Laurent ROY

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069



SAUVONS !
L'EAU !

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
D. COLIN

Délégation Montpellier

S. WEILL
C. BERNAT
S. LOUPY

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-010

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Montpellier**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Montpellier, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Stéphanie WEILL**, responsable du Service AGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation du service fait.

A **Sylvie LOUPY**, agent au sein du Service AGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Stéphanie WEILL**, responsable du Service AGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

3. En matière de redevances :

A **Claire BERNAT**, responsable du Service Territorial Aude Roussillon et redevances à la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul) et des bénéficiaires de primes ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur de la délégation peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de sa délégation.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,

Laurent ROY

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
G. BERTHAUD

Délégation Marseille

P. PIERRON
L. CATTALORDA
C. FEVRIER-AMBROSINO
C LANNEBERE

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-009

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Marseille**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Marseille, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Laurence CATTALORDA**, responsable du Service AGAF de la Délégation de Marseille, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation du service fait.

A **Christèle LANNEBERE** et **Céline FEVRIER-AMBROSINO**, agents au sein du Service AGAF de la Délégation de Marseille, pour signer la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Laurence CATTALORDA**, responsable du Service AGAF de la Délégation régionale PACA et Corse, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

3. En matière de redevances :

A **Philippe PIERRON**, responsable du Service Planification, affaires régionales, redevances, études, à la Délégation de Marseille, pour signer :

- les réponses aux réclamations des redevables (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul) ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur de la délégation peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de sa délégation.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,

Laurent ROY

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
N. GUERIN

DDRI

R. HUGOT
S. CHARMETTON
S. DESMAZIERES
P. ODOUL
L. GASNIER
X. GUERARD

Copie: D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-004

**Décision portant délégation de signature
au sein du Département des données et redevances & relations internationales**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Département des données et redevances & relations internationales, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

- A **Stéphane DESMAZIERES**, chargé de mission Gestion,
- A **Patrick ODOUL**, responsable du Service Métrologie,
- A **Laurent GASNIER**, responsable du Service Données techniques,
- A **Xavier GUERARD**, responsable du Service Redevances industrielles,
- A **Stéphanie CHARMETTON**, responsable du Service Contrôles Outils Pilotage et Expertise,
- A **Romain HUGOT**, responsable du Service Opérationnel redevances,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation du service fait.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur du département peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de son département.

2. En matière de redevances :

- A **Xavier GUERARD**, responsable du Service Redevances industrielles,
- A **Stéphanie CHARMETTON**, responsable du Service Contrôles Outils Pilotage et Expertise,
- A **Romain HUGOT**, responsable du Service Opérationnel redevances,
- A **Patrick ODOUL**, responsable du Service Métrologie,

pour signer :

- les réponses négatives aux premières réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes, à l'exclusion des autres réponses :
 - confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation ;
 - réponses positives avec reprise de calcul ;
- les décomptes de prime ;
- les agréments des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- la validation du service fait par l'exploitant chargé de percevoir les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,

Laurent ROY

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
Y. PICOCHE

DIAB

B. SAINTOYANT

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-005

**Décision portant délégations de signatures
au sein du Département des Interventions et des actions de bassin**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Département des Interventions et des actions de bassin à **Benoît SAINTOYANT**, responsable du Service Coordination qualité programme du Département des Interventions et des actions de bassin, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation du service fait.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur du département peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de son département.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,

Laurent ROY

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE
K. ASTIER-COHU

DPP

J.L. SIMONNOT
S. STROFFEK
J. DUBUIS
F. LOUIS
M. FERT

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE
SG-2018-006

**Décision portant délégations de signatures
au sein du Département de la Planification et de la programmation**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Département de la Planification et de la Programmation, à :

- **Florence LOUIS**, chef du Service Documentation,
- **Jean-Louis SIMONNOT**, chef du Service Planification,
- **Stéphane STROFFEK**, chef du Service Méthodes, études et prospectives,
- **Julien DUBUIS**, chef du Service Programme, évaluation, socio-économie,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
 - les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
 - la validation du service fait.
-
- **Muriel FERT**, secrétaire assistante au sein du Département de la Planification et de la Programmation, **pour signer** les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, le directeur du département peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne de son département.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,



Laurent ROY

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069



SAUVONS !
L'EAU !

Diffusion

M. GRAVIER-BARDET
P. FLEURENCE

SG

P. WATTIEZ
J.M. RAGUIN
P. TAMET
D. GELLY
F. ABINTOU
P. DUCHAMPT
P. VINCENT
N. MINELLA
I. TUDELA
C. NICOLAS
E. GUILLAUD
N. DELBREILH
E. MATHAUX

DIRECTION GENERALE
SG-2018-008

**Décision portant délégation de signature
au sein du Secrétariat général**

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 12 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Secrétariat général, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

1.1 Marchés selon les domaines de compétence des services :

- **Pierre TAMET**, chef du Service Logistique et bâtiments au sein du Secrétariat général, et **Patrice DUCHAMPT**, responsable du pôle Services au sein du service Logistique et bâtiments/Secrétariat général,
- **Eric GUILLAUD**, chef du Service Achats et affaires juridiques au sein du Secrétariat général,
- **Didier GELLY**, expert juridique au sein du Service Achats et affaires juridiques /Secrétariat général,
- **Philippe WATTIEZ**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information au sein du Secrétariat général,
- **Jean-Marc RAGUIN**, adjoint au responsable de la Direction des Systèmes d'Information au sein du Secrétariat général,
- **Florence ABINTOU**, responsable de la Direction des Ressources humaines au sein du Secrétariat général,

- **Nicolas DELBREILH**, chef du Service Finances comptabilité au sein du Secrétariat général,

signent :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **25 000 euros HT (90 000 euros HT** pour les marchés de la Direction des Systèmes d'information) et qu'ils relèvent de leur domaine d'activité,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans leur domaine d'activité, ainsi qu'au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation du service fait.

1.2 Marchés subséquents sur l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport* :

- **Patrice DUCHAMPT** et **Patrick VINCENT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général), signent les bons de commande correspondants, sans limitation de montant.
- **Patrice DUCHAMPT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général) signe la validation du service fait

1.3 Marché Surveillance du fichier des interlocuteurs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, consultation en ligne d'informations légales, juridiques et financières, et informations relevant du critère « entreprise en difficulté » :

Nadine MINELLA, Catherine NICOLAS, Evelyne MATHAUX et Ines TUDELA (pôle interlocuteurs/Service Finances comptabilité au sein du Secrétariat général), signent les bons de commande correspondants, sans limitation de montant, ainsi que la validation du service fait.

Afin de pallier les absences éventuelles des délégataires ci-avant désignés, la Secrétaire générale peut toutefois déléguer la validation du service fait de manière explicite, à toute personne du Secrétariat général.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

Florence ABINTOU, responsable de la Direction des Ressources humaines, au sein du Secrétariat général, signe toutes pièces justificatives concernant la gestion financière du personnel.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2018

Le Directeur général,



Laurent ROY